

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 12 JANVIER 1847.

---

Crédit supplémentaire de 175,000 francs au Budget du Ministère des  
Finances, pour l'exercice 1847.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'insuffisance des bâtiments affectés à des services publics, a obligé quelques départements ministériels à louer successivement des locaux dans divers quartiers de la capitale.

Les loyers de ces locaux s'élèvent annuellement à la somme de 40,153 francs, représentant, à 5 p. %, un capital de 803,060 francs.

Un tableau ci-annexé (n<sup>o</sup> 1) indique la situation de ces bâtiments, le service auquel ils sont affectés et le prix de location.

Les anciennes archives générales sont exposées à de grands dangers d'incendie ; les locaux dans lesquels elles se trouvent, ne conviennent point à cette destination. Les archives nouvelles s'accumulent dans les hôtels occupés par les départements ministériels. L'incendie de l'hôtel de la Cour des Comptes a appelé d'une manière plus directe et plus saisissante l'attention publique sur les mesures à prendre pour assurer la conservation de ces dépôts précieux, et pour garantir les intérêts de l'État.

Des dépenses très-considérables devraient être faites si l'on voulait réunir immédiatement, dans un même local, les services épars, et ériger pour toutes les archives des bâtiments assez vastes et bien appropriés.

Le Gouvernement a pensé que s'il n'y a pas lieu d'entreprendre aujourd'hui, sans une évidente nécessité, de grandes et dispendieuses constructions, il devait

du moins s'attacher à améliorer l'état actuel des choses par quelques dépenses, utiles dans toutes les hypothèses, en ce qu'elles se concilient avec d'autres améliorations que l'avenir pourra réaliser.

Après un mûr examen, il a cru devoir acheter, sauf la ratification des Chambres, les terrains et bâtiments situés à l'entrée de la rue du Nord, qui ont appartenu à la Société belge de librairie.

Deux experts ont été chargés d'évaluer cette propriété; leur rapport est ci-annexé sous le n° 2. L'estimation est de 170,000 francs. Le Gouvernement, par l'acte du 6 janvier 1847 (*annexe* n° 3), a acquis l'immeuble pour 165,000 fr., payables après l'accomplissement des formalités de la purge légale.

Cette propriété a une étendue de plus de 30,000 pieds; elle offre une double issue, l'une dans la rue du Nord, l'autre dans la rue de Louvain. Elle est peu éloignée des Ministères et du Palais de la Nation. Les bâtiments, construits depuis quelques années, et qui ont coûté 153,000 francs, sont en partie très-convenables pour des bureaux. De vastes magasins solidement bâtis et qu'il sera facile d'isoler à peu de frais ou de garantir des chances d'incendie, peuvent être utilisés dès à présent pour un dépôt d'archives. Ces magasins présentent une surface totale d'environ 1,000 mètres carrés. Sur une autre partie du terrain, l'on pourra élever une construction isolée et à l'abri du feu. L'acquisition de quelques parcelles de terrain ou de maisons de peu de valeur, permettrait de compléter la propriété.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le plan des terrains et bâtiments acquis, ainsi que l'avant-projet d'une construction spéciale pour les archives, construction dont le devis (*annexe* n° 4) s'élève à peu près à 50,000 francs.

L'intention du Gouvernement, si l'acquisition est ratifiée, est de transférer dans la propriété nouvelle, sinon toutes les administrations qui occupent l'ancien hôtel du Ministère de l'Intérieur, situé au haut de la rue de la Montagne, du moins celles dont le déplacement est le plus urgent; ainsi le cadastre et les documents qui en dépendent, ne peuvent être maintenus dans un local resserré, lié à d'autres bâtiments appartenant à des particuliers, et en contact pour ainsi dire avec un dépôt considérable de bois et de houille. Il en est de même de l'atelier général du timbre. A mesure que des baux des immeubles compris dans l'*annexe* n° 1, pourraient être résiliés, l'on transférerait les bureaux, jurys, commissions, etc., soit dans l'hôtel de la rue de la Montagne, soit dans les bâtiments de la rue du Nord; selon les intérêts de l'administration et les convenances du public. Il n'est point douteux que l'on ne parvienne, de ce chef seul et indépendamment des mesures relatives aux archives; à réaliser une économie. Des baux à concurrence de 15 à 20,000 francs pourront être résiliés, tandis que l'intérêt à 5 p. % de tout le prix d'acquisition de la propriété de la rue du Nord est seulement de 8,250 francs.

Pour les archives l'on fera opérer successivement et avec prudence, dans tous les Ministères, un triage et une réduction. Une partie pourra être supprimée; le reste sera classé et conservé soit au dépôt général, soit dans les bureaux; selon les besoins des divers services.

Quelque convenable que paraisse le plan de la construction qui pourrait être

affectée aux archives anciennes, le Gouvernement, avant de demander un crédit à la Législature, fera étudier encore avec soin les moyens qui présentent le plus d'économie et de sécurité.

Le contrat d'acquisition a fixé un terme à l'expiration duquel les vendeurs pourront se considérer comme dégagés; d'un autre côté, il importe de réaliser le plus tôt possible la combinaison projetée ou d'aviser à d'autres moyens, si, malgré les avantages certains qu'elle paraît présenter, elle n'était pas accueillie. Ces motifs me portent à prier la Chambre de faire du projet de loi l'objet d'une de ses prochaines délibérations.

*Le Ministre des Finances,*

**J. MALOU.**

PROJET DE LOI.

---

*Léopold,*

*Roi des Belges,*

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en  
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Budget du Ministère des Finances un crédit  
supplémentaire de 173,000 francs applicable :

1° A concurrence de 163,000 francs, à l'acquisition des  
terrains et bâtiments de la *Société belge de librairie, imprimerie  
et papeterie*, rue du Nord, n° 8, à Bruxelles;

2° A concurrence de 10,000 francs, aux dépenses d'appro-  
priation de ces bâtiments.

Ce crédit formera l'article unique du chap. VII du Budget  
du Ministère des Finances pour l'exercice 1847.

Donné à Paris, le 9 janvier 1847.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---

**ANNEXES.**N<sup>o</sup> 1.

*ÉTAT des bâtiments loués par le Gouvernement pour le service des  
différentes administrations.*

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	Noms	DÉSIGNATION	SERVICE	DATES DES BAUX,	FERMACS annuel.
	DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS.	et SITUATION DES BIENS.	auquel les biens sont affectés.	de L'ENTRÉE EN JOUISSANCE et DE LA FIN DU BAIL.	
1	VANCUTSEM . . . .	Un hôtel, rue de l'Évêque.	Administrat <sup>n</sup> des postes.	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1840. Par convention du 4 mars 1846, il est loisible au Département des Travaux Publics de résilier le 1 <sup>er</sup> juillet 1847 ou le 1 <sup>er</sup> juillet 1848.	8,700
2	WASHER . . . . .	Maison, rue du Bord du Verre.	Pharmacie centrale.	Bail de 12 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 1841.	3,700
3	WAUVERMANS . . . .	Maison, à Bruxelles.	État-major de la garde-civique.	.....	1,200
4	DEBAST . . . . .	Maison, rue du Damié.	Magasin d'habillem <sup>ts</sup> .	Bail de 6 ans, à partir du 25 mai 1842. Il est loisible au Département de la Guerre de résilier tous les 2 ans.	1,600
5	WAERSGERS . . . . .	Mais., rue de la Paille.	Dépôt des archives du royaume.	.....	3,500
6	JACQUELART . . . . .	Maison, rue de l'Orangerie.	Ministère des Finances.	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 1841.	1,107
7	LEFEBURE . . . . .	Maison, à Laeken . .	Pour le général Anoul.	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 1845.	4,500
8	DE RIBAUCOURT . . .	Une ferme, à Cureghem.	École vétérinaire . . .	.....	900
9	VANCUTSEM . . . . .	Maison, rue des Malades.	Pour les Sœurs hospitalières.	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 1845.	846
10	ODART . . . . .	Maison, rue Haute . .	Pour un bureau des postes.	Bail de 9, 6 ou 3 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> avril 1845.	500
11	DEHENU . . . . .	Maison . . . . .	Idem . . . . .	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 10 février 1845.	430
12	HOSP. DE BRUXELLES.	Maison, rue du Midi .	Idem . . . . .	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 6 novembre 1845.	600
13	DE GRIMBERGHE . . .	Maison, rue des Sables.	Jury d'examen . . . .	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 25 avril 1842.	3,500
14	Id. . . . .	Hôtel, rue Notre-Dame-aux-Neiges.	Pour la régie du chemin de fer.	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> avril 1841.	2,600
15	DE RENESSE . . . . .	Maison, rue Royale . .	Ministère de l'Intéri <sup>r</sup> .	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> juin 1845.	3,400
16	LEBON . . . . .	Maison, Place des Baricades.	Jury d'examen . . . .	Bail pour 3, 6 ou 9 ans, à partir du 1 <sup>er</sup> août 1845.	3,250
TOTAL . . . . .					40,155

**EXPERTISE DE LA PROPRIÉTÉ HAUMAN,**

RUE DU NORD.

Bruxelles, 15 décembre 1846.

A Monsieur le Ministre des Finances.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'en conformité de votre dépêche du 3 décembre courant, nous nous sommes rendus dans les bâtiments de la librairie Hauman, rue du Nord, n° 8, pour procéder à l'expertise de cette propriété; nous avons parcouru successivement les bâtiments d'habitation, les magasins, ateliers, cours, etc. Nous avons examiné attentivement l'état de ces bâtiments, et, après mûre délibération, nous sommes tombés d'accord pour accorder à la valeur vénale de la propriété de M. Hauman, les chiffres suivants :

La superficie du terrain occupé par les bâtiments, cours, jardin, et y compris la petite maison rue de Louvain, est de 2,177 mètres carrés, environ 30,000 pieds, que nous évaluons à fr. 32 50 c <sup>e</sup> le mètre carré, soit . . . . . fr.	70,752 »
Le bâtiment d'habitation, dont une partie longe la rue du Nord et l'autre longe la cour intérieure, mesure en surface bâtie 412 mètres carrés, que nous évaluons à 130 francs le mètre carré, soit . . . . .	53,560 »
Le bâtiment du fond, occupé par les ateliers d'imprimerie, les magasins, etc., occupe une surface bâtie de 416 mètres carrés, que nous évaluons à 90 francs, soit . . . . .	37,440 »
Le hangar attenant aux magasins, et qui sert aujourd'hui d'atelier à un fabricant de bougies, est en mauvais état; cette construction ne peut être évaluée que comme valeur des matériaux de démolition, nous l'évaluons à . . . . .	5,000 »
La petite maison sise rue de Louvain, doit être envisagée de la même manière, nous l'évaluons à . . . . .	3,248 »
<b>TOTAL . . . . . fr.</b>	<b>170,000 »</b>

En conséquence, nous évaluons la valeur vénale de la propriété susdite à la somme de cent soixante-dix mille francs.

Agréé, Monsieur le Ministre, l'hommage de notre parfaite considération.

(Signé) L. SPAAK. SUYS.

**ACTE DE VENTE.**

Par-devant maître Prosper-François Morren, notaire royal soussigné, résidant à Bruxelles, et en présence des témoins ci-après nommés :

A comparu :

Monsieur Adolphe Hauman, propriétaire, demeurant à Bruxelles, rue du Nord, n° 8.

Agissant :

A. En nom personnel, en sa qualité de commissaire liquidateur de la société belge de librairie, imprimerie et papeterie, établie en commandite sous la raison sociale de Hauman et compagnie, à Bruxelles, rue du Nord, n° 8, et

B. En qualité de mandataire de :

1° Monsieur Julien Vinchent, propriétaire, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Observatoire, n° 21 ;

2° Monsieur Patrice Hennessy, négociant, domicilié à Bruxelles ;

3° Monsieur Jean De Mot, banquier, demeurant à Bruxelles, rue des Hironnelles ;

4° Monsieur Léon Derooy, avocat, demeurant à Bruxelles, rue du Poinçon, n° 31 ;

5° Et Monsieur Jean-Frédéric-Auguste Muller, propriétaire, domicilié à Bruxelles, Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 24 bis.

En vertu de leur procuration reçue en brevet par le notaire soussigné, le trente décembre dernier, laquelle procuration, enregistrée, demeurera annexée aux présentes.

Lesdits sieurs Vinchent, Hennessy, De Mot, Derooy et Muller, également commissaires liquidateurs de ladite société belge de librairie, et nommés, ainsi que ledit sieur Hauman, en cette qualité, dans la séance des actionnaires du vingt-trois septembre dix-huit cent quarante-cinq, pour procéder à la liquidation de la société belge de librairie, imprimerie et papeterie, prémentionnée.

Auxquels commissaires-liquidateurs il a été donné, par l'article cinq du procès-verbal de ladite séance, le pouvoir nécessaire pour réaliser, par vente ou autrement, l'actif social mobilier et immobilier, recevoir le prix des ventes et en donner quittance, signer tous actes et faire tout ce qui sera jugé nécessaire pour le plus grand intérêt de la masse, ainsi qu'en conste un extrait du même procès-verbal, délivré par MM. les président et secrétaire de la commission de liquidation, lequel extrait, enregistré et certifié véritable par le sieur comparant, demeurera ci-annexé.

Mondit sieur Hauman, agissant comme il est dit ci-dessus, déclare, par ces présentes, vendre, céder et transporter à l'État Belge, ce qui est accepté par M. Jules Malou, Ministre des Finances de Sa Majesté le Roi des Belges, domicilié à Bruxelles, rue de la Loi, sous réserve toutefois de la ratification des Chambres législatives :

Le grand établissement de librairie ci-devant occupé par ladite société, situé à Bruxelles, rue du Nord, n° huit nouveau, et n° cent et trente ancien, section six, avec une sortie rue des Vaches, composé du bâtiment d'habitation, magasins, ateliers, cours, jardin et petite maison donnant dans la rue de Louvain, cotée n° cinq, avec toutes les dépendances et tout ce qui tient à fer, à clous et à ciment, rien excepté ni réservé, le tout ne formant qu'un ensemble d'une contenance superficielle d'environ deux mille cent soixante dix-sept mètres carrés, limité: 1° par la rue du Nord; 2° dans la direction de la rue de Louvain, par les propriétés de monsieur Pauwels, de mademoiselle Vandroogenbroeck et de la veuve Vanheck, par la rue de Louvain et par les propriétés de monsieur Van Eeckhout, de Dominique Campotosto, de la veuve Vanderbecke, de monsieur De Bruyn et consorts et de monsieur Jean-Baptiste Rombaut.

Dans la direction opposée à la rue du Nord, par la fabrique de l'église de Sainte-Gertrude et par monsieur Deblick; dans la direction opposée à la rue de Louvain, par les propriétés de messieurs Deblick, Grosselin, Vanhalen et Vos et consorts.

#### TITRES DE PROPRIÉTÉ.

La société Hauman et compagnie possède ces biens, partie en vertu de la vente qui lui a été faite par monsieur Ferdinand-Joseph Plateau, professeur de physique à Gand; mademoiselle Marie-Joséphine-Eugénie Plateau, rentière à Ixelles et madame Nathalie Plateau, veuve de monsieur Hippolyte Darsonville, rentière à Saint-Josse-ten-Noode, suivant procès-verbal dressé par maître Evenepoel, notaire à Bruxelles, le huit juin dix-huit cent trente-sept, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques en cette ville, le treize du même mois, volume huit cent onze, n° 34.

Et pour la partie restante, en vertu de l'acquisition qui en a été faite par monsieur Édouard Hauman, propriétaire à Bruxelles, en vente publique, à la requête de: 1° Jean Verbruggen, agissant en qualité de tuteur de Jacques Arents; 2° l'épouse d'Avré, tant en nom propre que comme tutrice de Jeanne-Henriette-Louise et Jacques Émile Arents; 3° le sieur d'Avré, comme co-tuteur, et 4° Jean-Joseph Hennet, comme tuteur *ad hoc* desdits mineurs, suivant procès-verbal dressé par maître Evenepoel, notaire à Bruxelles, le trente juillet dix-huit cent trente-neuf; ledit monsieur Édouard Hauman, ayant fait sa déclaration de command au profit de ladite société dans le même procès-verbal d'adjudication, qui a été transcrit au bureau des hypothèques à Bruxelles, le neuf août dix-huit cent trente-neuf, volume neuf cent et huit, numéro cinquante-neuf.

#### CONDITIONS DE LA VENTE.

1° Lesdits biens se vendent dans l'état où ils se trouvent, avec tous les bénéfices et servitudes apparents ou occultes, auxquels ils seraient assujettis ou dont ils se trouveraient favorisés;

2° L'État Belge entrera en possession desdits biens, à compter de la ratification de la vente par le Pouvoir Législatif;

3° Il devra néanmoins respecter : 1° le bail verbal existant en faveur du dispensaire du Nord de la maison de derrière, rue de Louvain, n° 96, résiliable à volonté, en prévenant le comité administratif un mois d'avance. Le loyer, payable de trois en trois mois et par anticipation, échoit le quinze février, le quinze mai, le quinze août et le quinze novembre, et est de la somme de trois cent cinquante francs l'an; l'État le percevra à son profit à compter du jour de la ratification; 2° le bail existant en faveur de monsieur Emmanuel Bourguignon, jusqu'au vingt-six février dix-huit cent quarante-neuf, de la maison rue de Louvain, n° 96, moyennant six cent cinquante francs par an, payables par anticipation de trois mois en trois mois, le vingt-six février, le vingt-six mai, le vingt-six août et le vingt-six novembre.

Les loyers courent au profit de l'État à partir du jour de la ratification.

Si l'État Belge voulait congédier ces locataires, il devra suivre les usages des lieux et se conformer aux baux écrits dont ces deux locataires se prévaudraient.

4° Les immeubles dont il s'agit se vendent sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et pour francs, quittes et libres de toutes dettes, charges et hypothèques;

5° L'État Belge devra payer à l'administration de la machine hydraulique, la rétribution annuelle pour la prise d'eau dont jouit la propriété vendue, en commençant par l'échéance qui suivra immédiatement la ratification de la vente; il sera à cet égard aux lieu et place de la société venderesse.

Cette vente est faite, en outre, moyennant la somme de cent soixante-cinq mille francs, qui sera payée par l'État, après la ratification de la vente et l'accomplissement des formalités de la purge hypothécaire; jusqu'au jour du paiement il sera bonifié un intérêt de quatre pour cent l'an, qui prendra cours le jour de la ratification de la vente.

La présente vente pourra être tenue pour non-avenue par les vendeurs, si la ratification du Pouvoir Législatif n'est pas obtenue avant le premier avril prochain.

Les frais, droits et honoraires à résulter du présent acte, seront payés et supportés par l'État Belge.

Pour l'exécution des présentes, les parties comparantes font élection de domicile, savoir :

Monsieur Hauman, en sa demeure, rue du Nord, n° 8.

Et Monsieur le Ministre des Finances, en son hôtel, rue de la Loi, n° 10.

DONT ACTE : fait et passé à Bruxelles, en l'hôtel de Monsieur le Ministre des Finances, le six janvier mil huit cent quarante-sept, en présence des sieurs François-Charles Vandermeeren et Jean-André Beliaux, tous deux rentiers, le premier domicilié en cette ville et le second à Saint-Josse-ten-Noode, témoins requis, lesquels ont signé avec les parties comparantes et le notaire, après lecture faite.

(Signé) MALOU, A. HAUMAN, J.-A. BELIAUX, F.-C. VANDERMEEREN  
et P. MORREN, notaire.

Enregistré gratis à Bruxelles, le sept janvier 1847, vol. 181, f° 23 v°, case 5, trois rôles, un renvoi. Le receveur (Signé) BARRÉ.

Suit la teneur des pièces annexées.

A. *Procuration.*

Par-devant maître Prosper-François Morren, notaire royal soussigné, résidant à Bruxelles, et en présence des témoins ci-après nommés,

Ont comparu :

Monsieur Julien Vinchent, propriétaire, domicilié à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Observatoire, n° 21.

Monsieur Patrice Hennessy, négociant, domicilié à Bruxelles.

Monsieur Jean De Mot, banquier, demeurant à Bruxelles, rue des Hironnelles, n° .

Monsieur Léon De Roy, avocat, demeurant à Bruxelles, rue du Poinçon, n° 31.

Et Monsieur Jean-Frédéric-Auguste Muller, propriétaire, domicilié à Bruxelles, Montagne-aux-Herbes-Potagères, n° 24 bis.

Agissant tous en qualité de commissaires liquidateurs de la société belge de librairie, imprimerie et papeterie, établie en commandite, sous la raison sociale de Hauman et compagnie, à Bruxelles, rue du Nord, n° 8.

Lesquels comparants ont, par ces présentes, fait et constitué pour leur mandataire général et spécial, Monsieur Adolphe Hauman, propriétaire demeurant à Bruxelles.

Auquel ils donnent pouvoir de, pour eux en leurs noms et qualités, vendre à l'État Belge ou à tous autres qu'il appartiendra, sous les clauses et conditions que le mandataire constitué trouvera convenir, le grand établissement de librairie ci-devant occupé par ladite société, situé à Bruxelles, rue du Nord, n° 8 nouveau et n° 130 ancien, avec une sortie rue des Vaches, magasins, ateliers, cour, jardin, petite maison donnant dans la rue de Louvain, cotée n° 5, avec toutes leurs dépendances et tout ce qui tient à fer, clous et ciment, rien excepté ni réservé, ne formant le tout qu'un ensemble d'une contenance superficielle d'environ deux mille cent soixante-dix-sept mètres carrés.

En fixer le prix, le mode et le terme de payement d'icelui, avec ou sans intérêt.

Stipuler toute garantie, faire toutes déclarations et stipulations au sujet de la situation hypothécaire desdits biens, fixer l'époque de l'entrée en jouissance, conditionner les baux.

Recevoir le prix de vente, en donner quittance et décharge, consentir mention et subrogation sans garantie, donner main-levée et consentir la radiation de toutes inscriptions hypothécaires qui pourraient être prises pour sûreté dudit prix, renoncer à tous privilèges.

Aux fins ci-dessus passer et signer tous actes, élire domicile et faire généralement ce qui sera requis pour l'exécution de ce mandat, donné avec plein pouvoir de substitution, dont acte en brevet, fait et passé à Bruxelles, le trente décembre de l'an mil huit cent quarante-six, en présence des sieurs François-Charles Vandermeeren et Jean-André Beliaux, tous deux rentiers, le premier domicilié en cette ville et le second à Saint-Josse-ten-Noode, témoins requis, lesquels ont signé avec les comparants et le notaire, après lecture faite.

(*Signé*) DE ROY, avocat; VINCHENT, F. MULLER, HENNESSY, J.-A. DE MOT, F.-C. VANDERMEEREN, A. BELIAUX et P. MORREN, notaire.

Enregistré à Bruxelles, le trente décembre 1846, vol. 181, fol. 12 v<sup>o</sup>, c. 2. Reçu deux francs vingt et un centimes, additionnels compris, un renvoi. Le receveur (*signé*) BARRÉ.

**B. Extrait du procès-verbal de la séance des actionnaires de la société belge de librairie, etc.**

Extrait du procès-verbal de la séance des actionnaires de la société belge de librairie, imprimerie et papeterie, établie en commandite, sous la raison sociale Hauman et C<sup>e</sup>, à Bruxelles, rue du Nord, n<sup>o</sup> 8; ladite séance tenue le vingt-trois septembre 1800 quarante cinq, en vertu de convocation régulière et où étaient représentées mille vingt des douze cent soixante-seize actions émises de ladite société.

L'assemblée déclare la société dissoute et adopte à l'unanimité les résolutions suivantes : 1<sup>o</sup>, etc., etc.

5<sup>o</sup> La commission liquidatrice constituée ci-après, conformément à l'article cinquante cinq des statuts, est investie de tous les pouvoirs pour réaliser par vente, échange ou autrement l'actif social mobilier comme immobilier, faire rentrer les créances, recevoir et donner quittance, signer tous actes, procès-verbaux, contrats, transiger et enfin opérer, quant à l'actif et au passif, de la manière qu'elle jugera la plus avantageuse aux intérêts de la masse.

7<sup>o</sup> Ladite commission devra se réunir au moins une fois par mois; elle ne pourra prendre de résolution qu'au nombre au moins de trois membres présents et en ce dernier cas à l'unanimité, lorsqu'elle sera réunie en nombre pair, s'il y a partage, la voix du membre le plus âgé sera prépondérante.

10<sup>o</sup> Sont nommés commissaires pour procéder conjointement avec les directeurs à la liquidation, MM Hennessy père, Muller, J. De Mot, De Roy et Lhonneux de Tru.

(*Signé*) : HENNESSY père, *président*, MULLER, *secrétaire*, A. HAUMAN, J. VINCHENT, *directeurs*, et VAN MALDER, tous cinq délégués pour dresser ledit procès-verbal.

Certifié conforme à l'original par les soussignés, président et secrétaire de la commission de liquidation instituée comme il est dit ci-dessus.

Le *président* (*Signé*) HENNESSY. Le *secrétaire* (*Signé*) VINCHENT.

Enregistré à Bruxelles le six janvier 1847. Vol. 52, f. 7 r <sup>o</sup> . c. 5,	
reçu pour dissolution de la société. . . . .	5 09
30 p. % additionnel . . . . .	1 53

Ensemble six francs soixante-deux centimes, sans renvoi . . . . . 6 62

Le receveur (*signé*) BARRÉ.

Certifié véritable : (*signé*) HAUMAN.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

(*Signé*) P. MORREN, N<sup>re</sup>.

## DÉPÔT D'ARCHIVES

A L'ABRI DE L'INCENDIE,

A CONSTRUIRE SUR LE TERRAIN DE LA LIBRAIRIE HAUMAN.

*Bâtiment A, B, C, D projeté sur l'emplacement du hangar servant actuellement d'atelier à un fabricant de chandelles.*

SAVOIR :

Démolition du hangar . . . . .	fr.	150	»
Déblais des terres. . . . .		150	»
160.00 mètres cubes de fondation. . . . .	12.00	1,920	»
740.00 id. de maçonnerie pour murs en briques de Boom . . . . .	18.50	13,690	»
19.00 id. cubes de pierres de taille, y compris l'escalier . . . . .	120.00	2,280	»
160.00 id. de maçonnerie pour voûtes . . . . .	22.00	3,520	»
870.00 id. carrés de pavement en carreaux de 5 pouces . . . . .	2.00	1,740	»
46000.00 kilogrammes de fontes pour colonnes et pou- treilles. . . . .	28.00	12,880	»
3200.00 kilogrammes de fer d'ancrage. . . . .	0.40	1,280	»
14.00 mètres cubes de charpente en sapin . . . . .	90.00	1,260	»
4.50 id. de charpente en chêne. . . . .	120.00	540	»
440.00 id. carrés de couverture en panne . . . . .	2.10	924	»
74 fenêtres en fer battu . . . . .	30.00	2,220	»
Plomb et zinc pour toiture. . . . .		1,500	»
Ouvrages de menuiserie, environ . . . . .		600	»
Blanchissage, environ . . . . .		200	»
Peinture et vitrerie, environ . . . . .		800	»
Somme à valoir pour frais imprévus . . . . .		2,346	»
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>fr.</b>	<b>48,000</b>	<b>»</b>

Je dis *quarante-huit mille francs.*

L'emploi des colonnes et poutrelles en fonte, des voûtes et des pavements,

constitue l'incombustibilité du bâtiment projeté. La dépense serait :

Pour la fonte . . . . .	fr.	12,880	»
Id. les voûtes . . . . .		3,520	»
Id. les pavements . . . . .		1,740	»
		<hr/>	
		18,140	»

Si l'on employait le bois et des planches, il en coûterait :

51 mètres cubes de charpente, à 90 francs . . . . .	»	4,590	»
5 id. en chêne. . . . . à 120 id. . . . .	»	600	»
870 id. carrés de planches . à 4 id. . . . .	»	3,480	»
870 id. carrés de plafonds . à 1 id. . . . .	»	870	»
		<hr/>	
		9,540	»

Différence en plus, pour mettre le bâtiment à l'abri de l'incendie . . . . .	fr.	8,600	»
		<hr/>	

Ce qui équivaut à  $\frac{1}{16}$  environ de la dépense totale.

Le bâtiment *A, B, C, D* du croquis ci-annexé occupe une surface de 325 mètres carrés.

Le bâtiment *C, E, F, G*, où se trouvent les ateliers d'imprimerie et magasins de librairie, occupe une surface de 380 mètres carrés. La dépense en construction du bâtiment *A, B, C, D* est de fr. 148 30 c<sup>s</sup> le mètre carré, celle du bâtiment *C, E, F, G*, serait donc de. . . . . 56,354 »

Somme dont il faut retrancher la valeur des matériaux de démolition, que j'évalue à . . . . . 6,354 »

Reste. . . . .	fr.	50,000	»
		<hr/>	

Je puis citer en faveur du mode de construction à l'abri de l'incendie, et en faveur des chiffres et considérations qui précèdent, les constructions de l'espèce que j'ai dirigées ; ce sont :

- 1<sup>o</sup> La filature de lin à St-Gilles ;
- 2<sup>o</sup> Celle de Eysinghen, de M. Previnaire, près de Hal ;
- 3<sup>o</sup> *Le dépôt d'archives* du nouveau local de la cour d'assises à Bruxelles ;
- 4<sup>o</sup> L'entrepôt de Bruxelles, où ce mode de construction a été employé sur une grande échelle.

(Signé) L. SPAAK.